



Section Gruyère  
Club Alpin Suisse CAS  
Club Alpino Svizzero  
Schweizer Alpen-Club  
Club Alpin Svizzer



## Règlement des indemnités et des frais

### 1. Indemnités

Une indemnité forfaitaire annuelle destinée à couvrir les charges d'engagement aux séances du comité et des commissions, ainsi que les frais d'Internet et de téléphone liés à la fonction est versée de manière suivante :

- Comité : chaque membre du comité reçoit une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 800.- versée en fin d'exercice pour l'année écoulée.
- Commission des cabanes : chaque responsable d'une cabane exploitée par la section reçoit une indemnité forfaitaire annuelle versée en fin d'exercice pour l'année écoulée. L'indemnité annuelle est de CHF 1'800.- pour les cabanes de Bounavaux, des Marindes et des Clés, de CHF 1'200.- pour les cabanes des Portes et de l'Oberegg, de CHF 1'000.- pour le Bivouac de Dolent, et de CHF 600.- pour le Stamm. Si une cabane est administrée par un groupe de responsables, l'indemnité forfaitaire annuelle est répartie équitablement entre les responsables. L'indemnité couvre aussi les frais de déplacement des responsables vers leurs cabanes respectives. Cette indemnité ainsi que tous les autres frais sont portés aux comptes des cabanes respectives.

### 2. Frais

- Déplacements : les frais de déplacement en véhicule privé résultant d'une activité imposée par la fonction sont remboursés aux membres du comité à raison de CHF 0.50 par km. Le paiement se fait en fin d'exercice sur la base d'un justificatif détaillé. Les déplacements en train, billet 2<sup>ème</sup> classe sont également remboursés sur la base d'un justificatif détaillé.
- Repas : les frais des repas sont remboursés aux membres du comité sur la base d'un justificatif détaillé, mais au maximum CHF 30.- par repas.
- Nuitées : les frais d'hôtel sont remboursés aux membres du comité sur la base d'un justificatif détaillé, mais au maximum CHF 150.- par nuit.
- Administration : pour couvrir les frais de photocopies et d'impression, un montant forfaitaire de CHF 100.- est versé chaque année à la secrétaire du comité, de même qu'au préposé aux membres, au préposé au bulletin, au préposé aux finances et au préposé aux cabanes. Les timbres postaux sont remboursés sur la base d'une quittance.

Tous les autres frais inhérents aux activités de la section sont réglés directement par les préposés et intégrés dans leurs décomptes annuels respectifs.

Le présent règlement a été approuvé par le comité de la section dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Toute modification ou avenant nécessite la forme écrite approuvée par le comité.